

Arrêté Municipal réglementant la circulation

Le Maire d'ELLIANT

VU la loi n° 82.263 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment son article R 225,
VU l'arrêté interministériel - Livre 1 - 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
VU le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et L 131.4,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'égavage d'arbres réalisés par l'entreprise Mon Jardin Ty Ker au 7 Stang Flustic, il convient de réglementer la circulation au droit de chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le jeudi 20 août 2020, la circulation se fera en alternat avec sens prioritaire en montant depuis la rue Bel Air.

Article 2. - Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Madame la Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosporden,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELLIANT, le 18 août 2020

Nicolas POSTIC,

Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.